

REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB

ESPERANCE 1893 JUDO

Site : www.esp1893judo.com

(Mise à jour le 23 Juillet 2020)

ARTICLE 1 – COTISATION.

Le montant demandé lors de l'inscription comprend : La licence et La cotisation des cours. Celle-ci est fixée en début d'année et reste inchangée pendant la durée de la saison, elle est révisable annuellement sur décision du bureau. Les familles, à partir de 3 personnes, bénéficient d'un tarif préférentiel. Le montant de la licence est établi par la Fédération Française de Judo. Il est perçu par le club, puis reversé en totalité à la FFJDA.

ARTICLE 2 – PAIEMENT DES COURS.

1° - Paiement Intégral => les chèques doivent être libellés au nom du club => ESPERANCE 1893 JUDO.

Le dépôt des chèques en banque sera effectué début octobre de la saison sportive en cours.

2° - Paiement échelonné => les chèques doivent être libellés au nom du club => ESPERANCE 1893 JUDO.

Dans ce cas, il est demandé à l'inscription de donner 4 chèques en mentionnant au dos : Licence Octobre Janvier Avril

NOTA : Le chèque noté licence sera encaissé immédiatement afin que l'adhérent soit assuré. Le chèque noté Octobre => cotisation du premier trimestre sera encaissé début OCTOBRE Le chèque noté Janvier => cotisation du 2ème trimestre sera encaissé début JANVIER Le chèque noté Avril => cotisation du 3ème trimestre sera encaissé début AVRIL

ARTICLE 3 – PORTES OUVERTES :

En raison de la législation en vigueur, il est autorisé à l'Espérance 1893 judo de mettre en place des séances dite « portes ouvertes ». Cette démarche permet au club d'offrir, à ses futurs adhérents, la possibilité d'essayer le judo, mais un dossier doit tout de même être monté.

Toutefois cette découverte est limitée à 2 séances maximum à la date d'inscription et se termine fin septembre de la nouvelle saison qui débute.

Ainsi l'élève peut se désister à tout moment, sans frais de dossier, durant cette période de « portes ouvertes ».

ATTENTION => Dès lors ou l'abandon n'est pas signalé aux professeurs, fin septembre, le club enclenche la procédure d'inscription, de la demande de licence auprès de la fédération et enregistre la cotisation. L'intégralité de la cotisation sera encaissée et non remboursée.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS :

A - Pour tout nouvel adhérent, un certificat médical récent sera exigé lors de la remise de son dossier d'inscription au club, faute de quoi le dossier ne sera pas accepté. Sur le certificat devra apparaître la mention : « Apté à la pratique du Judo et de la compétition ».

B – Les adhérents en possession d'un passeport sportif Judo, devront également s'affranchir du certificat médical portant la même mention « Apté à la pratique du Judo et de la compétition ». Si le certificat ou passeport ne sont pas remplis correctement, le judoka ne sera pas en règle et pourra ne pas être admis lors des différentes compétitions Amicales et/ou Fédérales. **En aucun cas, les dirigeants du club ne pourront être tenus comme responsables de l'oubli du pratiquant.**

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES COURS :

Nous rappelons que toute saison entamée est due en totalité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire ou définitive, même en cas de cessation d'activité en cours de saison.

Cas particuliers de remboursement ou d'avoir pour la saison suivante :

1 – Arrêt de l'activité suite à un changement de l'état de santé de l'enseignant ne pouvant être remplacé

2 - Dans le cas d'une maladie dépassant 4 semaines et sur présentation d'un certificat médical, il y aura un avoir sur la saison suivante.

3 – Arrêt de l'activité Judo suite à une blessure* survenue pendant les cours, compétitions ou entraînements de masse, interdisant la pratique du Judo.

ATTENTION : Toute blessure survenue en dehors de la pratique du judo ne fera en aucun cas l'objet d'un remboursement ou d'un quelconque avoir pour la saison suivante.

4 – Arrêt de l'activité suite à une intervention chirurgicale interdisant la pratique du Judo.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES PARENTS :

Les professeurs sont garants des élèves présents dans l'enceinte du Dojo uniquement pendant les heures de cours.

Par conséquent, les parents qui déposent leurs enfants devront :

S'assurer de la présence du professeur dans les locaux avant de laisser leurs enfants seuls à la porte du Dojo.

Se renseigner de la durée du cours (révisables en fonction du nombre d'élèves présents en raison d'événements spéciaux => jours fériés, veille de congés scolaires => par exemple)

Être présents à la fin de chaque cours pour récupérer leurs enfants.

Informez les professeurs avant le début du cours d'un éventuel retard afin que l'enfant ne se retrouve pas seul à l'extérieur du club à la fin du cours.

Informez les professeurs si l'enfant doit, pour une raison quelconque, quitter le cours plus tôt.

Informez à l'avance si l'enfant ne sera pas présent au cours suivant (raison familiale ou autre)

En cas de problème survenu lors du trajet parking/Dojo ou Dojo/parking, les dirigeants du club ne pourront être considérés comme fautifs et répréhensibles.

De plus, les parents sont responsables de leurs enfants à l'extérieur du Dojo jusqu'à l'arrivée de l'un des professeurs.

ARTICLE 7 – REGLE DE CONDUITE DANS LE DOJO :

Pour le bon déroulement des cours, les judokas doivent arriver avant le début des cours afin de se mettre en tenue.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite (par des propos incorrects ou injurieux) pourra être exclue de façon temporaire ou définitive du club sans aucun remboursement de la cotisation annuelle. (1°) avertissement verbale 2°) exclusion temporaire et 3°) exclusion définitive)

De plus pour assurer un meilleur déroulement des cours et de ne pas déconcentrer les pratiquants, les parents ne peuvent pas assister aux cours, sauf sur autorisation exceptionnelle du professeur.

Une bonne tenue ainsi que le respect des autres judokas sont des règles primordiales au sein De l'Espérance 1893 judo.

ARTICLE 8 – HYGIENE ET SECURITE :

Pour le bon déroulement des cours, il n'est pas souhaitable que les parents soient présents, l'attention de l'enfant peut être détournée.

Les Judokas ne doivent pas arriver au club en judogi, des vestiaires sont à disposition pour se changer.

Les Judokas doivent avoir un Judogi propre et une paire de chaussons et/ou zooris pour se rendre du vestiaire au tatami. Seules les filles ou femmes sont autorisées à porter à T-Shirt blanc sous le kimono.

Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou, les barrettes sont INTERDITES.

SONT EGALEMENT INTERDITS SUR LE TATAMI : Tous les bijoux, montres, bagues, alliances, colliers, gourmettes, bracelets, piercing, boucles d'oreilles, etc. Les dirigeants du club déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vols survenus dans l'enceinte du dojo.

Aussi il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs pendant les cours.

Les bonbons, chewing-gum ou autre denrée.

Les judokas auront les ongles coupés courts et ne porteront aucun objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger le partenaire. On entend par objet dur tout élément incorporé directement ou indirectement dans les protections et qui pourrait causer une blessure, par exemple => protège-tibia ou jambière avec des baleines. Par contre les protèges dents sont autorisés. Le fait de recouvrir d'une matière autocollante un objet dur ou métallique (bagues, boucles d'oreille, etc.) n'est pas considéré comme suffisant.

Tout judoka qui a les cheveux d'une longueur qui risque de gêner ou de nuire à l'autre, sera tenu de les fixer fermement à l'arrière de la tête.

L'ESPERANCE 1893 judo EST EN ADEQUATION AVEC LES TEXTES OFFICIELS DE LA FFJDA : SONT AUSSI INTERDITS DANS LE DOJO TOUS SIGNES OSTENTATOIRES OU OBJETS RELIGIEUX, MEME DISCRETS.

Tous les pratiquants sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo, vestiaires, salles et sanitaires.

ARTICLE 9 – DIVERS :

Le club se réserve le droit de refuser sa participation financière aux sorties organisées par le club et/ou compétitions, quel qu'en soit le niveau, aux judokas n'assistant pas de façon régulière aux cours ou de demander le remboursement d'une inscription à une compétition où il est inscrit mais ne s'est pas présenté sans justificatif médical.

Pour toute manifestation judo hors du club (tournois amicaux, compétitions officielles, entraînements ...) une convocation est remise aux participants, il est impératif, pour des raisons d'organisation et de politesse, de répondre par "oui" ou par "non". L'absence de réponse à une convocation sera considérée, par défaut, comme un refus de participer à la manifestation concernée et entraînera la remise en cause des convocations ultérieures.

Les cours de Judo Baby Judo, Débutants ne seront pas dispensés pendant les vacances scolaires. Seuls les autres cours pourront être maintenus uniquement selon un planning préalablement établis par les enseignants

ARTICLE 10 – PROTOCOLE VIGILANCE COVID-19 :

Respect du protocole de vigilance en vigueur disponible sur le site de la FFJDA.